

Envoyé en préfecture le 24/12/2020

Reçu en préfecture le 24/12/2020

Affiché le

SLO

ID : 064-216403170-20201224-55-DE

**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
de la COMMUNE de LARRESSORE**

SEANCE du 21 décembre 2020

L'an deux mille vingt, le 21 Décembre à 20H00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle Multi-Activités sous la présidence de Madame Laurence SAMANOS, Maire,

Date de la convocation : 17/12/2020

Nombre de conseillers en exercice : 19

Nombre de conseillers présents : 18

Présents : Madame ARAMBEL Maitetxu, Monsieur DOLHAGARAY David, Madame DU BOIS DE MAQUILLE Chantal, Monsieur ERRECART Pierre, Monsieur FOURAA Jean-Claude, Monsieur GOYETCHE Philippe, Madame IRACABAL Maïder, Madame LOYCE Maritchu, Madame MIEGE Isabelle, Monsieur MOUNOLE Claude, Madame NOBLE RAVANNE Marie-Angèle, Monsieur RECONDO Vincent, Monsieur OLHAGARAY Ramuntxo, Madame SAINTE-MARIE MOURGUIART Irène, Monsieur SANSEBRO Joël, Monsieur SOUBRE Dominique, Madame VERDUN Béatrice

Absents ayant donné procuration :

Excusé : Monsieur Joseph HASTOY

Secrétaire de séance : Monsieur RECONDO Vincent

- Question n°1: Programme Local de l'Habitat Pays Basque

Madame le Maire rappelle que, par délibération du 1^{er} février 2020, le Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Pays Basque a arrêté le Programme Local de l'Habitat Pays Basque 2020-2025 et tiré le bilan de la concertation.

Conformément aux dispositions de l'article R 302-9 du Code de la construction et de l'habitation, les conseils municipaux des communes membres doivent émettre un avis sur le projet de PLH dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, à défaut de quoi cet avis serait réputé favorable.

Le Programme local de l'habitat constitue l'outil de définition et de mise en oeuvre de la politique de l'habitat à l'échelle du territoire communautaire pour 6 ans. Il a pour objectif de répondre aux besoins en logement et hébergement de la population actuelle et future du territoire et d'assurer entre les communes et les quartiers d'une même commune une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre de logement.

LS- N°55

L'élaboration de ce premier PLH à l'échelle du Pays Basque a été voulue au plus près du territoire, en co-construction avec les maires et les acteurs locaux de l'habitat pour porter un véritable projet de territoire partagé. A ce titre, un courrier d'information a été envoyé aux 158 maires en juillet 2018 et chaque pôle a désigné un ambassadeur chargé de faire le lien entre les instances de gouvernance et son territoire et de ce fait membre du comité de pilotage.

La construction du projet de PLH avec les élus du territoire s'est déroulée grâce à la tenue de plusieurs réunions avec les communes rassemblées en pôle aux trois phases d'élaboration du document, grâce à des entretiens bilatéraux avec les communes de la zone tendue et les communes jouant le rôle de centralités, grâce à trois comités de pilotage dont un croisé avec le PCAET et le PDU au moment de la validation des orientations et des objectifs

Le projet de PLH est structuré en trois parties.

Le diagnostic (partie I) comprend un bilan et l'analyse du fonctionnement du marché local du logement et les conditions d'habitat sur le territoire.

Ce diagnostic fait les constats suivants :

- une dynamique démographique forte et constante liée à l'attractivité du territoire ;
- des situations contrastées entre le littoral sous forte tension, le rétro-littoral également sous pression et d'autres secteurs à l'intérieur en recherche de développement local ;
- une production insuffisante de foncier en aménagement public et des prix de terrains en forte augmentation sur le littoral et de plus en plus le rétro-littoral ;
- un marché immobilier de l'accession et du locatif libres qui tend à exclure une part grandissante des populations locales ;
- une offre locative sociale relativement faible malgré une forte progression récente ;
- une insuffisance de logements de petite taille destinés aux ménages d'une personne ;
- des enjeux de réhabilitation de grands bâtisses vacantes en Pays Basque Intérieur ;
- un taux important de propriétaires occupants modestes dans des logements énergivores ;
- un vieillissement de la population avec une part des plus de 75 ans qui va s'amplifier dans les prochaines années ;
- une offre en transport en commun qui ne constitue pas à ce jour une alternative suffisante à l'utilisation de la voiture ;
- une économie dynamique structurée par un pôle majeur, Côte Basque-Adour qui concentre plus de la moitié des emplois et des pôles secondaires, mais aussi des secteurs en fragilité dans le Pays basque intérieur.

Le territoire apparaît contrasté mais globalement sous forte tension compte tenu de sa grande attractivité et par conséquent « sélectif », en particulier pour les populations locales.

Ce constat appelle une amplification de l'intervention publique pour préserver les capacités d'action des collectivités en matière de maîtrise foncière et faire en sorte que la production de logements réponde mieux aux besoins de la population locale.

LS- N°55

Envoyé en préfecture le 24/12/2020

Reçu en préfecture le 24/12/2020

Affiché le

SLO

ID : 064-216403170-20201224-55-DE

Les orientations et objectifs du PLH (partie II)

Envoyé en préfecture le 24/12/2020

Reçu en préfecture le 24/12/2020

Affiché le

SLO

ID : 064-216403170-20201224-55-DE

A partir des 6 orientations communes aux plans habitat, climat et mobilité qui sont :

- organiser un autre développement,
- s'engager pour un territoire à bas carbone,
- donner la priorité aux besoins locaux,
- consolider les cœurs de proximité,
- agir pour un territoire inclusif,
- mobiliser pour atteindre nos objectifs,

Le PLH a lui-même décliné 4 orientations stratégiques spécifiques au PLH qui sont :

- Développer une offre davantage maîtrisée en volume et en qualité, financièrement plus accessible pour les ménages locaux, confortant les centralités, et mieux répartie notamment pour accompagner le développement du Pays Basque intérieur dans sa diversité
- Amplifier la dynamique d'amélioration, notamment énergétique, du parc existant et anticiper les dévalorisations
- Répondre aux besoins de tous, via des produits d'habitat solidaire
- Se doter des moyens pour orienter la politique locale de l'habitat et atteindre les objectifs du PLH

L'objectif de production fixé pour la période du PLH de 2 656 logements par an répond à cette volonté de maîtriser le développement, via un léger ralentissement de la construction globale pour retrouver le rythme des années 90 tout en la répartissant de façon plus équilibrée en faveur du Pays basque intérieur.

La volonté croisée de soulager le marché Bayonnais, de conforter les centralités du rétro-littoral et de favoriser le développement du Pays basque intérieur tout en assurant une diffusion du logement social, tant en locatif qu'en accession en ciblant en priorité les polarités équipées, conduisent à une répartition territoriale des objectifs de production différenciée suivant les secteurs.

Il s'agit de poursuivre l'effort de production de locatif social, compte tenu de l'intensité des besoins et des objectifs de la loi SRU, tout en développant l'accession pour les territoires où ce produit correspond mieux à la demande des ménages.

Parallèlement, de nouveaux dispositifs visant à réhabiliter le parc privé compléteront une offre nouvelle locative à loyer modéré pour un objectif de 70 logements par an.

Le programme d'action (partie III)

Les 4 orientations stratégiques sont déclinées en 7 orientations opérationnelles, elles-mêmes déclinées en 25 actions destinées à mieux répondre aux besoins exprimés sur le territoire.

Le budget alloué à la réalisation de ce PLH est d'en moyenne 17 M€ par an.

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, et notamment ses articles L302-1 et suivants et R302-1 et suivants,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 23 septembre 2017 décidant l'engagement de la procédure d'élaboration du Programme Local de l'Habitat,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 1^{er} février 2020 arrêtant le projet de Programme Local de l'Habitat Pays Basque 2020-2025,

Vu le courrier de la Communauté d'agglomération Pays Basque du 9 novembre 2020, sollicitant l'avis de chaque Conseil municipal des communes membres de l'EPCI, sur le projet de PLH arrêté, conformément à l'article R302-9 du Code de la Construction et de l'Habitation,

Considérant les enjeux, orientations et actions définis dans ce programme d'une durée de 6 ans en matière d'habitat pour le territoire communautaire ;

Considérant que le projet de PLH va dans le sens d'un projet de développement souhaitable pour le Pays Basque et pour la commune, par ses objectifs ambitieux mais raisonnables, et défend la mixité sociale au service de l'habitat de tous ;

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'émettre un avis favorable sur le Programme Local de l'Habitat Pays Basque 2020/2025 assorti des réserves suivantes :

- **Le Conseil Municipal attend que soit expressément explicitée la méthodologie qui conduit, dans le cadre du PLH, à définir les objectifs de production des logements aux communes.**
- **Le Conseil Municipal demande que la Commune soit classée dans les Communes du Labourd au lieu du retro Labourd en termes d'objectifs à atteindre.**
- **Le Conseil Municipal souhaite que les objectifs de production définis dans le PLH soit 17 logements/an/1000 habitants soient en adéquation avec le PLU de la Commune et ramenés ainsi à 10 logements/an/1000 habitants**
- **Le Conseil Municipal demande que la ventilation entre logements sociaux locatifs et en accession soit au même niveau que celle prévue pour les villages du Labourd soit 50% en locatif et 50% en accession. L'objectif étant de permettre aux jeunes de la Commune un accès facilité à l'accession.**
- **Le Conseil Municipal souhaite que l'obligation de production de logements sociaux dans le cadre des nouveaux projets soit portée de 25% à 30%.**

- de charger Madame le Maire à remonter les réserves émises auprès de la Communauté d'Agglomération du Pays Basque.

LS- N°55

Envoyé en préfecture le 24/12/2020

Reçu en préfecture le 24/12/2020

Affiché le

SLO

ID : 064-216403170-20201224-55-DE

- d'autoriser Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Vote de la question : nombre de votants :
pour : 18 contre : 0 abstention : 0

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif préalable auprès de l'auteur de l'acte dans le délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de PAU (Villa Noulbos, 50 Cours Lyautey, 64010 Pau Cedex) directement dans le délai de deux mois à compter de la présente notification ou à compter de l'éventuel rejet du recours administratif préalablement déposé. La saisine de la juridiction peut se faire par envoi papier, dépôt sur place au greffe du Tribunal ou via le site www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Fait à Larressore, le 22 décembre 2020



Certifiée exécutoire après transmission à la Sous-Préfecture de BAYONNE le 22 décembre 2020
Accusé réception par la Sous-Préfecture le :

Affichée en Mairie le :

Notifiée le :
Le Maire,
Laurence SAMANOS.

Envoyé en préfecture le 24/12/2020
Reçu en préfecture le 24/12/2020
Affiché le 
ID : 064-216403170-20201224-55-DE

Envoyé en préfecture le 24/12/2020

Reçu en préfecture le 24/12/2020

Affiché le



ID : 064-216403170-20201224-55-DE

Envoyé en préfecture le 24/12/2020

Reçu en préfecture le 24/12/2020

Affiché le

SLO

ID : 064-216403170-20201224-56-DE

**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
de la COMMUNE de LARRESSORE**

SEANCE du 21 décembre 2020

L'an deux mille vingt, le 21 Décembre à 20H00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle Multi-Activités sous la présidence de Madame Laurence SAMANOS, Maire,

Date de la convocation : 17/12/2020

Nombre de conseillers en exercice : 19

Nombre de conseillers présents : 18

Présents : Madame ARAMBEL Maitetxu, Monsieur DOLHAGARAY David, Madame DU BOIS DE MAQUILLE Chantal, Monsieur ERRECART Pierre, Monsieur FOURAA Jean-Claude, Monsieur GOYETCHE Philippe, Madame IRACABAL Maïder, Madame LOYCE Maritchu, Madame MIEGE Isabelle, Monsieur MOUNOLE Claude, Madame NOBLE RAVANNE Marie-Angèle, Monsieur RECONDO Vincent, Monsieur OLHAGARAY Ramuntxo, Madame SAINTE-MARIE MOURGUIART Irène, Monsieur SANSBERRO Joël, Monsieur SOUBRE Dominique, Madame VERDUN Béatrice

Absents ayant donné procuration :

Excusé: Monsieur Joseph HASTOY

Secrétaire de séance : Monsieur RECONDO Vincent

- Question n°2: Autoriser les dépenses d'investissement dans la limite du quart du budget de l'exercice précédent

Madame le Maire expose que conformément aux dispositions de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement :

-dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

-pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme, les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'autorisation de programme.

L'autorisation mentionnée ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption.

Afin de permettre l'engagement ou la poursuite de certaines opérations dans les meilleurs délais, et pour garantir, sans attendre le vote du budget 2021, le paiement des sommes dues notamment au titre des

études et travaux, il est donc proposé de faire appel à cette procédure dite d'autorisation de mandatement sans inscription préalable de crédits.

Rappel des crédits ouverts au Budget 2020 :

Crédits ouverts en dépenses réelles d'investissement 2020 (hors RAR)	945 000.00 €
A déduire : dépenses financières dont annuités d'emprunt	163 648.00 €
A déduire : Dépenses d'ordre	76 514.92 €
TOTAL	705 000.00 €
Quart des crédits ouverts à retenir	176 250.00 €

Le tableau suivant liste les montants et affectations des investissements concernés pour le budget 2021

OPERATIONS	MONTANT	CHAPITRE
1: VOIRIE	40 000,00 €	23
2 : ECLAIRAGE PUBLIC, VOIES ET RESEAUX	20 000,00 €	23
7 : ACHAT MATERIEL	10 000,00 €	21
9 : BATIMENTS COMMUNAUX	40 000,00 €	23
16 : STADE MUNICIPAL	10 000,00 €	23
26 : FRAIS ETUDES	25 000,00 €	20
32 : ACHAT TERRAINS	5 000,00 €	21
39 : CIMETIERE	11 250,00 €	23
43 : REHABILITATION GUTIBARATZEA	15 000,00 €	23


Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve le montant correspondant au quart des crédits ouverts en investissement au budget précédent soit 176 250.00 euros**
- **Autorise Madame le Maire à engager, liquider, mandater avant le vote du budget 2021 dans les chapitres mentionnés ci-dessus les dépenses d'investissement nécessaires, au-delà des crédits reportés et des crédits de paiement votés, dans la limite du quart ouvert en 2020.**
- **Décide que les crédits correspondant aux dépenses engagées, liquidées ou mandatées dans le cadre de cette autorisation seront ouverts au budget primitif 2021.**

Vote de la question : nombre de votants :
pour : 18 contre : 0 abstention : 0

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif préalable auprès de l'auteur de l'acte dans le délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de PAU (Villa Noulibos, 50 Cours Lyautey, 64010 Pau Cedex) directement dans le délai de deux mois à compter de la présente notification ou à compter de l'éventuel rejet du recours administratif préalablement déposé. La saisine de la juridiction peut se faire par envoi papier, dépôt sur place au greffe du Tribunal ou via le site www.telerecours.fr.

LS- N°56

Envoyé en préfecture le 24/12/2020 Reçu en préfecture le 24/12/2020 Affiché le  ID : 064-216403170-20201224-56-DE

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Fait à Larressore, le 22 décembre 2020



Certifiée exécutoire après transmission à la Sous-Préfecture de BAYONNE le 22 décembre 2020
Accusé réception par la Sous-Préfecture le :

Affichée en Mairie le :

Notifiée le :
Le Maire,
Laurence SAMANOS.

Envoyé en préfecture le 24/12/2020

Reçu en préfecture le 24/12/2020

Affiché le

SLO

ID : 064-216403170-20201224-56-DE

Envoyé en préfecture le 24/12/2020

Reçu en préfecture le 24/12/2020

Affiché le



ID : 064-216403170-20201224-56-DE

Envoyé en préfecture le 24/12/2020

Reçu en préfecture le 24/12/2020

Affiché le

SLO

ID : 064-216403170-20201224-57-DE

**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
de la COMMUNE de LARRESSORE**

SEANCE du 21 décembre 2020

L'an deux mille vingt, le 21 Décembre à 20H00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle Multi-Activités sous la présidence de Madame Laurence SAMANOS, Maire,

Date de la convocation : 17/12/2020

Nombre de conseillers en exercice : 19

Nombre de conseillers présents : 18

Présents : Madame ARAMBEL Maitetxu, Monsieur DOLHAGARAY David, Madame DU BOIS DE MAQUILLE Chantal, Monsieur ERRECART Pierre, Monsieur FOURAA Jean-Claude, Monsieur GOYETCHE Philippe, Madame IRACABAL Maïder, Madame LOYCE Maritchu, Madame MIEGE Isabelle, Monsieur MOUNOLE Claude, Madame NOBLE RAVANNE Marie-Angèle, Monsieur RECONDO Vincent, Monsieur OLHAGARAY Ramuntxo, Madame SAINTE-MARIE MOURGUIART Irène, Monsieur SANBERRO Joël, Monsieur SOUBRE Dominique, Madame VERDUN Béatrice

Absents avant donné procuration :

Excusé: Monsieur Joseph HASTOY

Secrétaire de séance : Monsieur RECONDO Vincent

- Question n°3: Décision Budgétaire ,Modificative 1

Madame le Maire expose que le chapitre 016 : emprunts et dettes assimilés est en dépassement de 516.42 euros comme la situation ci-dessous le montre :

COMPTE	BUDGET	REALISE	SOLDE
1641 : emprunt en euros	50 530.00 €	50 526.62 €	- 3.38 €
165 : dépôt et cautionnement reçus	0.00 €	520 €	+520.00 €
TOTAL	50 530.00 €	51 046.62 €	+ 516.62 €

Elle explique qu'il est donc nécessaire de régulariser cette situation par une décision budgétaire modificative comme suit :

CHAPITRE	COMPTE	BUDGET	MONTANT DM	BUDGET APRES DM
016	165 : cautionnement	0	520	520.00 €
020	020 : dépenses imprévues	110 118.41 €	- 520	109 598.41 €

Où les explications complémentaires données par Madame le Maire, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité la Décision Budgétaire Modificative telle que proposée ci-dessus.

Vote de la question : nombre de votants :
pour : 18 contre : 0 abstention : 0

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif préalable auprès de l'auteur de l'acte dans le délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de PAU (Villa Noulibos, 50 Cours Lyautey, 64010 Pau Cedex) directement dans le délai de deux mois à compter de la présente notification ou à compter de l'éventuel rejet du recours administratif préalablement déposé. La saisine de la juridiction peut se faire par envoi papier, dépôt sur place au greffe du Tribunal ou via le site www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
 Au registre sont les signatures
 Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Fait à Larressore, le 22 décembre 2020

Le Maire



Certifiée exécutoire après transmission à la Sous-Préfecture de BAYONNE le 22 décembre 2020
 Accusé réception par la Sous-Préfecture le :

Affichée en Mairie le :

Notifiée le :
 Le Maire,
 Laurence SAMANOS.

Envoyé en préfecture le 24/12/2020
Reçu en préfecture le 24/12/2020
Affiché le 
ID : 064-216403170-20201224-57-DE